

Crise sanitaire COVID-19

Accompagner la reprise de l'activité : quels sont les points à ne pas oublier ?



Plan



- 1 - Compréhension du risque COVID19 :
- 2 - Rappel : mesures barrières
- 3 - Les équipements de protection individuelle :
- 4 - Organisation du nettoyage et de la désinfection :
- 5 - Quelques exemples concrets de situations à risques et propositions de prévention :
- 6 - Les démarches administratives importantes :
- 7 - Aides extérieures et ressources possibles :

Compréhension du risque COVID19

1- Compréhension du risque COVID19

Contexte : l'épidémie en quelques chiffres (MàJ 27/04/2020) :

Virus : Sars-CoV2, (famille des Coronavirus)

Maladie associée : Covid19

En France :

-Estimation de 5,6 % de la population ayant été infectée

-Formes sévères de la maladie → environ **15%** des personnes infectées

-Décès → **0,5 -1,5 %**

Environ 23 000 personnes décédées (vs Monde : 200 000)

→ dont environ 1/4 (6 000) en âge de travailler.

Facteurs de comorbidité :

La mortalité serait dépendante de différents facteurs (*preuves limitées*) :

- **Ages** (Ex : les 30-50 ans auraient environ 8 fois moins de risque de décès que les 50-70 ans).

- Surpoids (dès IMC > 30)

- Genre masculin

- Affections cardiaques

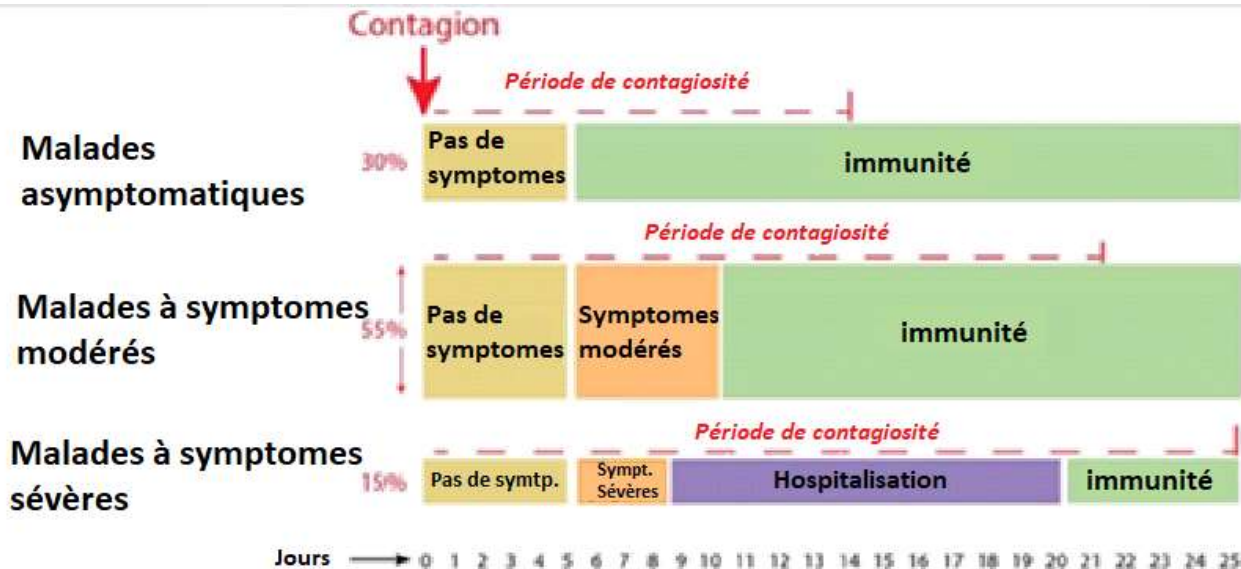
- Affections pulmonaires

- Diabètes non équilibrés

+ HCSP : avis complémentaire intégrant d'autres critères « supposés »
(femme enceinte, porteur VIH, déficients immunitaires, etc.)

→ **Stratégie de protection et de mise en arrêt** des travailleurs susceptibles de développer des formes sévères. + Acceptation : par autres salariés.

Profils des malades et périodes de contagiosité associées (indicatif) :



Période totale de contagiosité :
Maxi env. 30 jours.

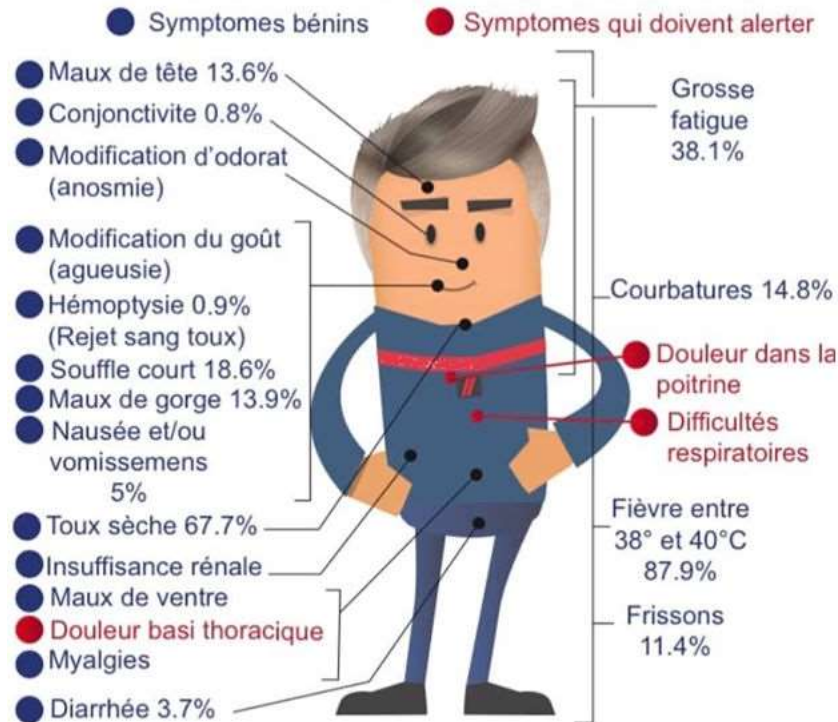
Période critique de contagiosité :
J-2 à J0 avant début des symptômes

→ Bien des personnes, **apparemment en bonne santé** peuvent transmettre la maladie : asymptomatiques, pré-/ post- symptomatiques.

→ **Faire « comme si »** tout contact (travailleur, client, etc.) est potentiellement porteur.

Compréhension du risque COVID19

Symptômes les plus fréquents (pourcentages indicatifs):



→ Maladie polymorphe, symptômes inconstants et évolutions « en dent de scie ».

→ Attention aux aggravations secondaires à J8-J10 après les premiers symptômes (phase inflammatoire)

Stratégie pour identifier un salarié susceptible d'être porteur COVID19 :

→ **Prise de température** à la prise de poste ? **Questionnaire de santé** ?

→ Médicalement :

-Aucun intérêt vis-à-vis des **asymptomatiques, des pré-symptomatiques...**

-Intérêt limité vis-à-vis des porteurs symptomatiques : les salariés ne développent pas systématiquement de la fièvre parmi les premiers symptômes.

→ Juridiquement – Avis CNIL 06/03/2020 : « **Ce qu'il ne faut pas faire :**

*[...] Par exemple, **les employeurs doivent s'abstenir de collecter** [...] des informations relatives à la recherche d'éventuels symptômes présentés par un employé/agent et ses proches. Il n'est donc pas possible de mettre en œuvre, par exemple :*

*→ des **relevés obligatoires des températures corporelles** de chaque employé/visiteur [...]* ;

*→ ou encore, la collecte **de fiches ou questionnaires médicaux** auprès de l'ensemble des employés/agents. »*

Modes de transmission du virus SARS-CoV2 (avis HCSP – 31/03/2020) :

Les connaissances sont très limitées sur les modes de transmission.

Pas de consensus sur la charge virale « suffisante » pour infecter l'homme à ce jour.

→ **Transmission directe par inhalation de gouttelettes respiratoires (toux, éternuement, postillons) en contact** avec la bouche, le nez, ou les muqueuses des yeux

→ Prouvé et acté ;

→ **Transmission manuportée** à partir de surfaces contaminées via les mains :

→ *Non formellement prouvée, mais ne peut pas être exclue.*

→ **Transmission aérienne** par l'inhalation de très petites particules infectées :

→ *Non prouvée, plusieurs études vont dans ce sens, absence des certitudes.*

CONNAISSANCES INCERTAINES POURTANT A L'ORIGINE DES POLITIQUES DE PREVENTION !



Rappel : les gestes barrières

2- Rappel : les gestes barrières



Lavez-vous très
régulièrement
les mains



Utilisez un mouchoir
à **usage** unique et
jetez-le

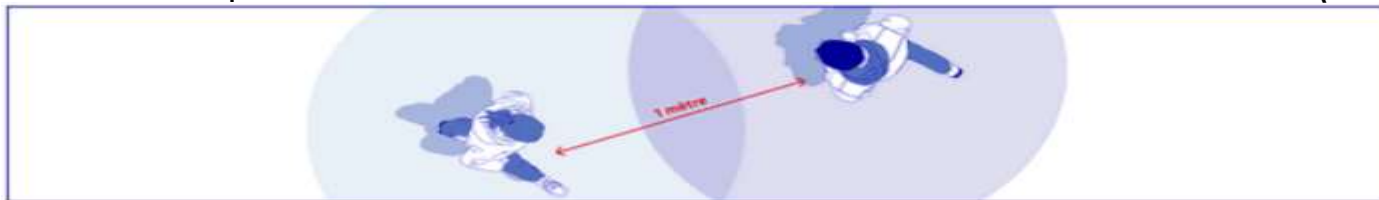


Toussez ou éternuez dans
votre coude ou dans **un**
mouchoir



Saluer sans se serrer
la main, évitez les
embrassades

Restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres (voire 2 m)





Les équipements de protection individuelle

Les différents types de masques :

Les masques de type FFP
(de protection respiratoire)



Objectif : protéger le porteur à la fois contre l'**inhalation** de gouttelettes et des particules en suspension dans l'air.

3 types :

- **FFP1 :** filtre au moins 80 % des aérosols
- **FFP2 :** filtre au moins 94 % des aérosols
- **FFP3 :** filtre au moins 99 % des aérosols

Les masques chirurgicaux
(à usage médical)



Objectif : éviter la **projection** des gouttelettes émise par le porteur.

3 types :

- **Type I :** efficacité filtration > 95 %
- **Type II :** efficacité filtration > 98%
- **Type IIR :** efficacité filtration > 98 % et résistant aux éclaboussures

Les masques alternatif
«masques barrières»



Objectif : aider à l'exercice de certaines activités professionnelles en dehors du domaine médical
Complément aux gestes barrières

2 catégories :

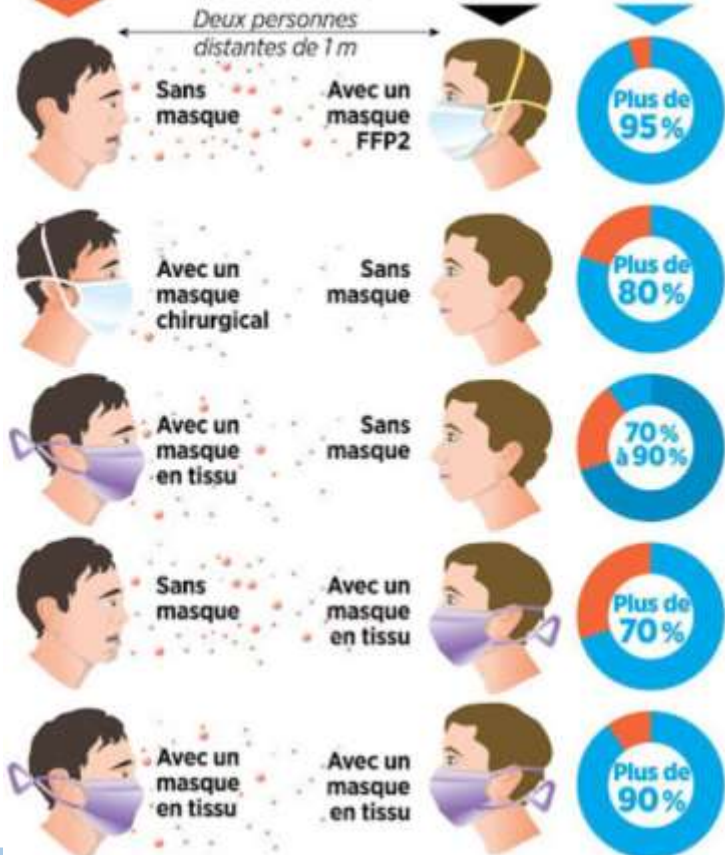
- **Cat. 2 :** masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques.
- **Cat. 1 :** masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public.

L'efficacité des masques

Malade du Covid-19
ou asymptomatique

Personne
bien portante

Niveau
de protection
estimé



SOURCE - MONTISSUMASQUE.FR

LP/INFORMAGRAPHE-JM

Pour qui ?

Masques alternatifs en tissu :

Cat. 2 : masque à visée de **protection collective** (contrôle des sources).

Cat. 1 : masque possible pour **salariés travaillant à moins d'un mètre d'une personne** et en cas de contact avec du public.

Sauf dispositions contraires (conventions collectives, prime d'entretien) : la charge du lavage des masques en tissu revient à l'employeur.

Masques chirurgicaux :

En situation de pénurie → pour **les soignants travaillant à moins d'un mètre d'une autre personne** où à intervenir chez une personne à risque de santé.

Type II : Destiné aux personnels amenés à travailler chez une personne malade.

Masque FFP2 et FFP3 : En situation de pénurie → réserver **aux soignants lors de certains actes pouvant générer des aérosols**.

Destiné aux personnels amenés à se protéger à la fois d'un risque métier habituel et du Covid-19.

Ils offrent une protection supérieure par rapport aux masques précités.

Les masques alternatif
«masques barrières»



Les masques chirurgicaux
(à usage médical)



Les masques de type FFP
(de protection respiratoire)



Faut-il porter des gants ?

Dans la plupart des situations de travail , **les mesures d'hygiène strictes sont suffisantes.**

+ Aspect psychologique favorable : limite l'envie de se toucher le visage.



Lorsque des gants sont utilisés pour éviter la contamination directe de la peau par des surfaces « souillées », **ils peuvent eux-mêmes devenir contaminés.**

Règles d'utilisation :

- Ne pas porter ses mains gantées au visage.
- Oter ses gants sans se toucher la peau avec la partie extérieure du gant.
- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation.
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.

Liens INRS : retirer ses gants en toute sécurité :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206168>



Les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces, devront être équipées de **blouse à usage unique et de gants**.



Les **visières /écrans faciaux** protègent les porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité et face à l'écran.

Ils n'ont pas l'efficacité des protections respiratoires !

Attention à la manipulation et à la désinfection après utilisation !



Organisation du nettoyage et de la désinfection

3 – Nettoyage et désinfection

La stabilité du virus sur les surfaces dépend de différents paramètres (matériau, T°C, rayonnement solaire direct, humidité, etc.) et est difficile à évaluer. **Il peut rester de quelques heures à plusieurs jours.**

Le nettoyage et la désinfection régulière sont donc primordiaux.

Principaux produits de désinfection recommandés (ECDC) :

Désinfectant	Concentration / Température	Usage
Javel (Hypochlorite de sodium)	Mini 0,5 % 0,05 %	Surfaces Textiles (décoloration ! → Linge blanc)
Ethanol (Alcool éthylique – sous forme liquide ou de gel hydro-alcoolique)	>70 % (62 – 80 %)	Peau, surfaces
Isopropanol (Alcool ISO)	50 – 75 %	Peau, surfaces
Eau oxygénée (Peroxyde d'hydrogène)	0,5 % (0,5 – 7 %)	Peau (0,5%), Surfaces (!pas électroniques!)
Machine à laver	60°C – 90°C (cycle de 30 min) +Repassage 120-130°C	Textiles

+ Les produits de désinfection virucides correspondant à **la norme EN 14 476 sont possibles (ANIOS,...)**

3 – Nettoyage et désinfection

-Attention aux mélanges hasardeux . **Respecter rigoureusement les consignes d'utilisation** des désinfectants (dilution, protections, mélange) :



-Attention **au respect des concentrations des produits de désinfection** :

Ex : Une Javel à 0,5% est obtenue par dilution dans l'eau d'1 litre de Javel « commerciale » à 2,6% dans 4 litres d'eau du robinet.

-**Respecter les temps de contact préconisés** (5-10 min pour Javel sur sol) assurant l'efficacité du désinfectant.

-Attention à l'usage de produits simplement dits « antibactériens » (Sars-CoV2 est un virus...)

-Les huiles essentielles ne constituent pas un moyen de lutter contre le coronavirus (des irritations ont été rapportées au centre antipoison en lien avec les HE),

3 – Nettoyage et désinfection

Dans le cadre d'une réouverture (locaux non fréquentés depuis plus de 5 jours) :

- Bien aérer les locaux
- Laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de fermeture.

Bonnes pratiques pour le nettoyage et désinfection (1/2) :

-**Éliminer** autant que possible tous les **éléments décoratifs en textile** (tapis, rideau, etc.).

A défaut : les laver régulièrement.

-Favoriser un délai entre le départ du dernier usager/client/salarié d'au moins 1 heure et le début du nettoyage.

-**Aérer pendant et après le nettoyage.**

-**Cibler les surfaces les plus fréquemment touchées** : poignée de porte, de tiroir, interrupteurs, rampe d'escalier, boutons d'ascenseur, robinet, accoudoir, etc.

Reco. HCSP : les nettoyer/désinfecter **si possible 2 fois par jour**. A défaut, au moins 1 fois par jour.

-Dans le cadre de bureaux partagés, des **lingettes ménagères ou des produits** peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, etc.

Bonnes pratiques pour le nettoyage et désinfection (2) :

-**Eviter les procédés dispersifs** : éviter de secouer un linge qui doit être lavé.

Eviter si possible l'utilisation de **vaporisateur ou pulvérisateur** afin de limiter la formation d'aérosol.

-Autant que possible, éviter l'usage d'aspirateurs autres que ceux possédant un filtre HEPA.

-**Fréquence des nettoyages des filtres** de climatisation en cas de suspicion de Covid-19 devra être au minimum **1 fois par semaine**.

Changer plus régulièrement les filtres d'habitacles des véhicules.

-**Peu d'intérêt de nettoyer les espaces extérieurs**, hormis des mobiliers d'extérieurs (bancs, chaises, etc.) utilisables par plusieurs personnes. Eviter l'utilisation de **karchers, souffleurs thermiques**.

❑ Pour vous aider, vous pouvez suivre les indications du document suivant [« Nettoyage des locaux de travail » ED6347](#)

Reprise d'activité : Quelles mesures ?

Quelques exemples concrets de situations à risques et propositions de prévention

5 - Reprise de l'activité : quelles mesures ?

Préalable à l'action : impliquer votre personnel dans les démarches et dans les modifications techniques et organisationnelles



83

Information des salariés / des clients / des fournisseurs

Etre proactif et informer :

- **Anticiper les futures questions, attentes et comportements** de vos clients / usagers / prestataires ;
- **Informé sur la posture prise par l'entreprise** vis-à-vis de la crise ;
- **Informé les personnes** (clients / usagers / prestataires / salariés) sur les mesures prises au sein de votre entreprise en terme d'organisation, des mesures de précaution mises en œuvre (newsletter, site internet, affichage).

A retenir

Informé
en interne et
en externe

Impliquer les
équipes

Simuler
/tester
les mesures

Désigner un
réfèrent
COVID19

5 - Reprise de l'activité : quelles mesures ?

Pourquoi simuler/anticiper/discuter de l'impact des mesures anti COVID19 sur l'activité ?

La crise actuelle a de multiples impacts sur les entreprises

Financiers

Humains

Techniques

Organisationnels

Ces impacts/mesures pèsent sur votre activité et l'activité de vos salariés/collaborateurs

Nettoyage en plus de l'activité normale

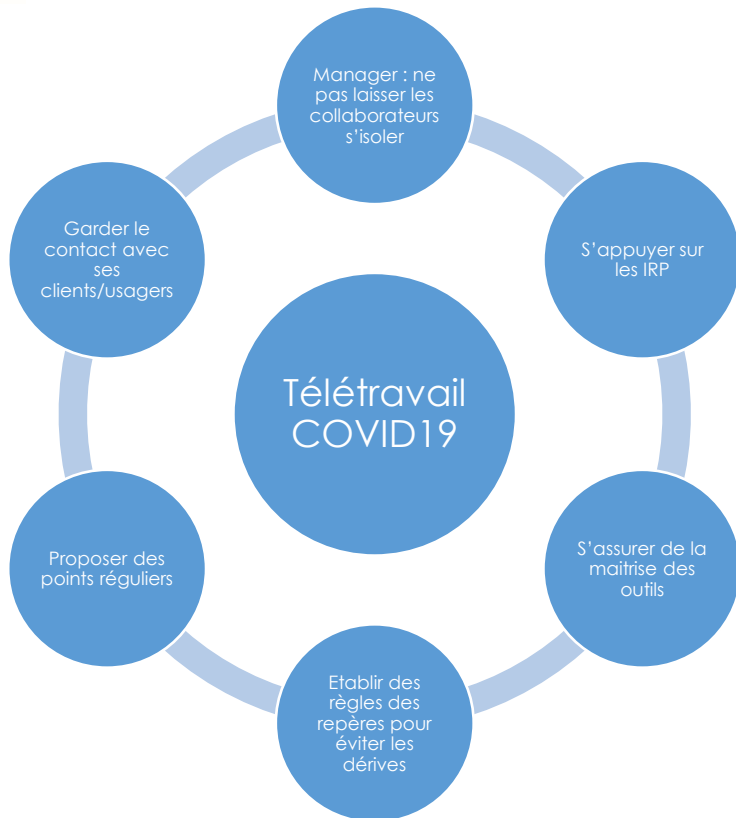
Maitrise des flux clients -> augmentation de la charge mentale

Angoisse de la contamination

Port EPI (masque, visières,...) -> impacts sur le comportements/ stratégies des opérateurs

Reprise de l'activité : quelles mesures ?

le télétravail comme mesure d'ajustement : conserver le



Télétravail COVID19 = télétravail subi et non anticipé – vigilance accrue sur son suivi -> restez à l'écoute de vos équipes et améliorez l'équipement au besoin

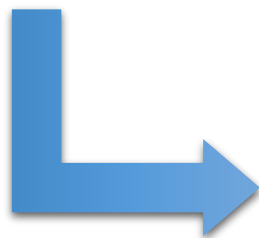
Télétravail = mon bureau à la maison
-> il est donc important de retrouver le même niveau de confort, d'efficacité et de concentration

5- Reprise de l'activité : quelles mesures ?

Votre activité nécessite de recevoir du public

83

Accueil de public et postes d'accueil



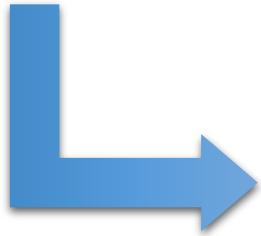
- Prendre des mesures organisationnelles pour **limiter le flux de personnes extérieures dans vos locaux** (prise de rendez vous, nombre limité de personnes présentes en simultané dans vos locaux,...) ;
- Impliquer/former le personnel d'accueil sur le respect et la transmission des mesures barrières au public accueilli ;
- **Formaliser physiquement une zone de distanciation** avec le public ;
- **Différencier les flux entrants et sortants** ;
- Équiper le poste de travail d'un **écran « barrière »** (écran plexiglas, hygiaphone, etc...) si la distanciation est impossible ;
- Si le poste d'accueil réalise un dispatching des personnes accueillies dans les locaux -> dédier une pièce ventilée, et accessible à l'accueil du public ;
- **Nettoyer l'ensemble des dispositifs utilisés** après chaque personne accueillie (plan de travail, poignées portes,...).

Reprise de l'activité : quelles mesures ?

Votre activité nécessite de recevoir du public

83

Activités en
promiscuité
avec du public



- Mettre en place **des équipements de protection adaptés** (masques, lunettes/visières notamment) et veiller à leur utilisation correcte par le personnel ;
- Mettre en place **des mesures organisationnelles** pour planifier, organiser et limiter les flux de personnes dans vos locaux (organisation par rendez vous, filtrer les entrées, horaires élargis...) ;
- **Informé et accompagner les acteurs extérieurs** à respecter les mesures que vous avez mis en place ;
- Mettre en place un **protocole de nettoyage/désinfection** des équipements en contact avec le public après chaque utilisation ;
- Activité en proximité avec le visage des personnes (coiffure, esthétique, dentiste,...) : port du masque obligatoire pour le personnel et le client- port de lunette de protection/visière pour le personnel ;
- Situation de paiement : privilégier les **systèmes évitant un contact de la main à la main** (paiement sans contact par ex.) et pour les paiements en liquide mettre en place un **réceptacle dédié**.

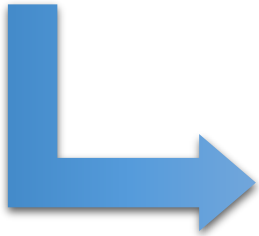
Reprise de l'activité : quelles mesures ?

Votre activité nécessite de recevoir du public



83

Activités au sein de bureaux (tertiaire)



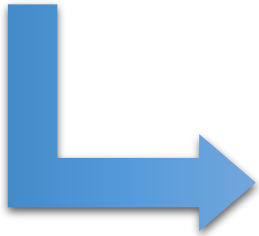
- Rappel : le **télétravail doit rester la règle** en termes d'organisation de toutes les activités/postes éligibles --> conservez le !
- Si travail présentiel impératif : mettre en place **un planning de présence (hebdo, mensuel) avec rotation** du personnel présent ;
- **Affecter individuellement les équipements de travail aux salariés** durant toute la durée de leur poste ;
- **Équipements partagés** : mettre en place et respecter des **protocoles de nettoyage stricts** (photocopieurs par exemple) ;
- **Open space** : éviter d'affecter du personnel dans ces espaces partagés. **Privilégier l'occupation des bureaux individualisés.**
A défaut : appliquer les mesures de distanciation nécessaires (distance mini. : **1 m** – surface : **4 m²** mini. par salarié) ;
- **Eviter les réunions présentielles**, préférer les modes de communication à distance (téléphone, mails, visioconférence) même au sein des bureaux.

Reprise de l'activité : quelles mesures ?

Votre activité nécessite de recevoir du public

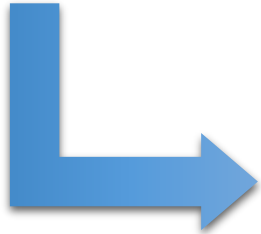
83

Activités industrielles ou de production



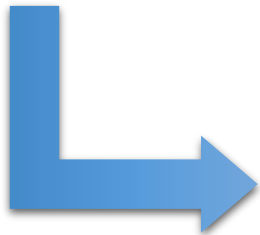
- Rappel : application des mesures barrières + recommandations précédentes sur les activités tertiaires valides ;
- **Espacer les postes** de travail dans la mesure du possible (mettre les postes de production **dos à dos**, mise en place de **barrières physiques entre les postes**,...) ;
- **Attribuer individuellement** des équipements/ des dispositifs de travail dédiés à chaque salarié (ex : transpalette) ;
- Activité de production continue avec transmission de matériel ou de produit : procéder à la désinfection régulière (reco. : 2x par jour). Port de gants recommandé pour les produits alimentaires ;
- Ventilation des locaux : aérer et apporter de l'air neuf en quantité suffisante, éviter le recyclage de l'air vicié.
MAIS **éviter les dispositifs générateurs de flux** de ventilation intenses (remise en suspension de particules virales : climatisation, ventilateur, soufflettes,...).

Locaux sociaux



- **Vestiaires** : appliquer la distanciation sociale dans les vestiaires ou organiser un planning d'arrivée différée de vos salariés en début de poste ;
- **Vêtements de travail** : mettre en place un protocole « propre/sale » et un processus de lavage des vêtements souillés – favoriser le jetable ;
- **Toilettes** : verrouiller avec votre personnel d'entretien ou votre sous traitant, un protocole strict et régulier de nettoyage (ex : mettre en place un relevé horodaté des nettoyages,...) ;
- **Réfectoire** : autoriser la prise des repas dans les bureaux individuels.
A défaut : instaurer **un planning d'utilisation du réfectoire** permettant le respect de la distanciation sociale.
Demander au personnel de s'équiper de ses propres ustensiles (couverts, gourdes pour boisson). Cadrer le nettoyage du réfectoire ;
- **Supprimer tous les équipements sociaux partagés** (machine à café, fontaine à eau, etc...) et s'assurer du **nettoyage des équipements partagés résiduels** (micro ondes par exemple).

Déplacements en extérieur (visites en entreprise, chantier,...)



- **Déplacements véhiculés : préférer les déplacements seuls** avec son véhicule personnel - en cas de co-voiturage, préférer un positionnement des passagers à l'arrière plutôt qu'à l'avant. Port du masque impératif lors du trajet et ventilation de l'habitacle ;
- **Réaliser une désinfection des éléments** du véhicule **en contact avec les mains** (volant, organes de commandes, ceintures de sécurité, poignées de portes) ;
- En extérieur/ en entreprise : **équiper le personnel de kit de désinfection** (hygiène des mains et matériel utilisé en entreprise) – s'assurer, avant son déplacement, que l'entreprise qui accueille respecte les mesures sanitaires (plan de prévention) ;
- Sur les chantiers : **éviter la coactivité** contrôler les flux de personnes, être vigilant sur toutes les situations de travail en équipe/en binôme par exemple (port de charge, assistance,...)



Les démarches administratives importantes

Entreprise comment aborder la reprise de votre activité ?

Quels documents pour vous aider dans vos démarches ?

Un protocole national de déconfinement

Pour le cas général

Guides métiers

Pour préciser l'application selon votre secteur

Ce **protocole** est divisé en **7 parties distinctes** et apportent des précisions relatives :

- aux recommandations en termes de **jauge par espace ouvert** ;
- à la **gestion des flux**
- aux **équipements de protection individuelle** ;
- aux tests de **dépistage** ;
- au protocole de **prise en charge** d'une **personne symptomatique** et de ses contacts rapprochés ;
- à la **prise de température** ;
- au **nettoyage** et à **désinfection** des locaux.

Identification des salariés à risques de développer une forme grave d'infection (**évolution du dispositif à partir du 01/05/2020**) - voir [dispositif activité partielle](#)

Le Haut Conseil de la Santé Publique considère que les personnes à risque de développer une infection grave au COVID-19 sont :

- les personnes âgées de 70 ans et plus
- les patients aux antécédents cardiovasculaires
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale
- Les femmes enceintes à partir du 3^{ème} trimestre de la grossesse
- ... Voir liste définie par le HCSP

Les personnes souffrant de l'une des pathologies listées dans l'avis du HCSP mais ne bénéficiant pas d'une prise en charge en ALD par l'Assurance Maladie sont invitées à **contacter leur médecin traitant ou à défaut un médecin de ville**. De même pour les personnes vivant avec une personne vulnérable (critères du HCSP).

Les salariées enceintes dans leur 3e trimestre de grossesse et les assurés pris en charge en affection de longue durée (ALD) au titre de la liste ci-dessus peuvent se connecter directement sur le site declare.ameli.fr pour demander à être mis en arrêt de travail.

Mise à jour du DUERP

« L'actualisation du document unique d'évaluation des risques prévue à l'article R. 4121-2 du code du travail est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus Covid-19 »

- 1. Evaluer les risques pour adapter l'organisation du travail de façon à limiter la propagation**
2. Evaluer les risques en raison de l'épidémie liés aux différentes activités de vos salariés
3. Mettre en place par la suite des actions de préventions adaptées, d'information et de formation conformes aux instructions des pouvoirs publics.
4. Réaliser une veille sur l'actualité du COVID-19 pour suivre l'évolution et les messages dispensés par les autorités

L'évaluation des risques reste une démarche participative -> appuyer vous sur vos IRP pour la réaliser et également sur vos salariés -> Pour vous aider, les [fiches métiers](#)

Objectif pour l'employeur – rassurer et être opérationnel : montrer à vos équipes que leur santé est importante à vos yeux et que vous mettez tout en œuvre pour leur offrir un environnement de travail sécurisé malgré la crise -> Pour aller plus loin, le gouvernement a mis en place une foire aux questions : [FAQ](#)

Mise à jour du DUERP – l'évaluation des situations à risques

Le principal risque identifié doit être le **RISQUE BIOLOGIQUE** ou **RISQUE INFECTIEUX**.

Et la pandémie peut affecter négativement l'évaluation des Risques Psycho-Sociaux (RPS), des risques chimiques (augmentation de l'exposition aux produits chimiques de désinfection), etc.

Envisager toutes les situations possibles d'infection par la COVID-19, **pour toutes vos unités de travail**.

Selon les cas pour : - les situations de travail pré-existantes avant l'épidémie.
ou - les situations liées à un mode de fonctionnement dégradé.

Exemples :

- Tâches impliquant de toucher des produits ou surfaces potentiellement contaminés ;
- Contact direct à moins d'un mètre d'un client ;
- Contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion (même sans toux) de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection ;
- Interactions des salariés avec leurs collègues et les personnes extérieures (fournisseurs, prestataires, clients...).

Les salariés sont les personnes qui connaissent le mieux leurs propres situations de travail :

→ Ne pas hésitez à les intégrer à la réflexion pour identifier les situations à risques... et des solutions !

Mise à jour du DUERP – l'intégration du plan d'actions de prévention

Indiquer très distinctement dans votre DUERP les mesures que vous avez mises en place pour prévenir le risque d'infection par la COVID19.

Pensez aux mesures : - **Humaines** (réunion de sensibilisation, les consignes de respect des gestes barrières, la mise en place de personnes référentes COVID19, etc.) ;
- **Organisationnelles** (réorganisation spatiales des locaux, réaffectation des équipements, rotation des équipes, etc.) ;
- **Techniques** (masques, barrières plexiglas, distribution de gel, etc.).

A défaut, faire des renvois vers les différents protocoles, consignes, plans de continuité d'activité qui auraient été rédigés par ailleurs et qui expliquent de manière détaillée ce qui a été prévu.

- **Rédigez** les documents, procédures et consignes **dans un langage simple, direct et compréhensible** ;
- **Soyez précis** dans les mesures envisagées (Quel masque distribuer ? Quelle surface désinfecter ?) ;
- **En cas de pénurie** momentanée ou de difficultés d'approvisionnement, **prévoir des dispositions transitoires** et des dispositions visées hors pénurie.

Mise à jour du DUERP – La communication

Rappel, Article L4141-1 :

« L'employeur organise et **dispense une information des travailleurs** sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier. »

COMMUNIQUER de manière officielle sur toutes les mesures prises.

- Prenez le temps des échanges, de la discussion et des explications sur les mesures prises ;
- Prenez le temps de désamorcer les peurs et angoisses ;
- Prenez le temps de désamorcer les fausses croyances.

Rappeler le contexte d'incertitude et d'évolution rapide des connaissances : anticiper de possibles évolutions et de rétropédalages à venir.

Faites acter par le salarié la prise de connaissance et l'acceptation des consignes et mesures le concernant.

Aides extérieures et ressources possibles

- 1.** Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
- 2.** Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- 3.** Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
- 4.** Une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;
- 5.** La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- 6.** Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- 7.** Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- 8.** L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
- 9.** La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Les sources d'information pendant la crise

- ✓ **Santé publique France** : www.santepubliquefrance.fr/
- ✓ **HCSP** (Haut Conseil de la Santé Publique) : www.hcsp.fr/explore.cgi/Accueil
- ✓ **CARSAT-Sud-Est** : www.ameli.fr
- ✓ **L'OPPBTP (BTP)** : www.preventionbtp.fr/
- ✓ **L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)** : www.inrs.fr
- ✓ **Et vos fédérations professionnelles et organismes de branches... Etc.**

Liens utiles pour s'approvisionner (MàJ 04/05/2020)

- ✓ **STOPCOVID19.fr** : une plateforme nationale pour faciliter l'accès aux produits et équipements de protection.
- ✓ **CDISCOUNT PRO** réservé aux professionnels (dont TPE / PME), à l'adresse suivante : <https://www.cdiscount.com/masques>
- ✓ **Plateforme région sud (via Leetchi)** : <https://www.leetchi.com/c/regionsud>
- ✓ **Entreprise varoise « REBONDIR »** : <http://protectioncovid.org/>
- ✓ **Lien « Presanse PACA/Corse »** : <https://www.presanse-pacacorse.org/a/699/covid-19-ou-trouver-des-masques-et-du-gel-hydroalcoolique-/>
- ✓ **Lien « UPV - liste de fournisseurs locaux »** : [http://www.upv.org/actualites/4231/actualit%E9-syndicale/%23covid-19-7.3-l-upv-relaye-les-propositions-de-reprise-d-activit-.htm?utm_source=UPV&utm_campaign=e9a21b2c43-Var.Up2017_inscription_COPY_05&utm_medium=email&utm_term=0_c8b728f98b-e9a21b2c43-153269017&ct=t\(GrandsComptes_Adh_sion12_12_2016_COPY_05\)&mc_cid=e9a21b2c43&mc_eid=d22784a3de](http://www.upv.org/actualites/4231/actualit%E9-syndicale/%23covid-19-7.3-l-upv-relaye-les-propositions-de-reprise-d-activit-.htm?utm_source=UPV&utm_campaign=e9a21b2c43-Var.Up2017_inscription_COPY_05&utm_medium=email&utm_term=0_c8b728f98b-e9a21b2c43-153269017&ct=t(GrandsComptes_Adh_sion12_12_2016_COPY_05)&mc_cid=e9a21b2c43&mc_eid=d22784a3de)

→ Organisation des équipes médicales de secteur :

- Suivi médical de l'état de santé des salariés
- Réponses aux questions des adhérents

→ Deux cellules de soutien créées :

Cellule de **soutien psychologique**

Cellule **d'aide à la reprise d'activité/à l'EvaRP:**



cellulepsychocovid@aist83.fr



duerp-pca-covid@aist83.fr

→ Des **webinaires** sur la reprise d'activité en phase de Covid19

→ Des **podcasts** sur le télétravail...



→ Des **ressources documentaires** dédiées sur notre site www.aist83.fr

INFORMATION COVID-19

MAINTIEN DES VISITES VIA NOS CENTRES DE PERMANENCE

merci de nous contacter **par mail** en fonction de votre secteur géographique

- Toulon Ouest : laseyne@aist83.fr
- Toulon Centre : touloncarnot@aist83.fr
- Toulon Est : zilagarde@aist83.fr
- Hyères/Bormes : hyeres@aist83.fr
- SteMaximeStTropez : saintemaxime@aist83.fr
- Fréjus/Puget : frejus@aist83.fr
- Draguignan/Cannet : draguignan@aist83.fr
- Brignoles/Ste Maximin : brignoles@aist83.fr
- Secteur Intérimaires : interimaires@aist83.fr

2 DISPOSITIFS DÉDIÉS COVID-19 :

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET EN PRÉVENTION DES RISQUES

merci de nous contacter **par mail** :

cellulepsyhocovid@aist83.fr ou duerp-pca-covid@aist83.fr